



## LISTE DES DELIBERATIONS DU 20 FEVRIER 2024

### DEL2024-02.20.001 : ONF - Etat de prévision des coupes de bois pour 2024

Comme chaque année l'ONF présente le budget prévisionnel de l'année pour le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes et pour le programme des travaux patrimoniaux.

Les prévisions sont les suivantes :

#### **Travaux d'exploitation :**

##### **- Prévision de recettes brutes : 32 590 € HT**

- coupes à façonner sont prévues dans les parcelles 2d, 9a, 19.c et chablis pour un volume de 626 m<sup>3</sup> -

##### **- Prévision de dépenses d'exploitation : 16 562 € HT, dont :**

- 7 580 € HT de dépenses d'abattage et de façonnage,
- 5 190 € HT de dépenses de débardage et de câblage,
- 2 200 € HT de frais d'honoraires,
- 1 592 € HT d'autres dépenses (transport de bois sur parc à grumes)

La TVA sur les frais d'exploitation représente 2 035 €

**Travaux patrimoniaux** pour un montant de 10 530 € HT, soit 12 636 € TTC.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter ce projet de budget prévisionnel et d'inscrire les montants au budget primitif 2024.**

### DEL2024-02.20.002 : ONF – application au Régime Forestier de parcelles cadastrales boisées

Le plan d'aménagement de la forêt de Steinbach arrive bientôt à échéance.

Dans l'attente de sa révision, il est souhaitable que certaines parcelles non encore incluses dans le plan actuel puissent l'être dans le prochain.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'intégrer à la prochaine révision d'aménagement forestier les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca

STEINBACH	LAUBTHAL UND AMSELKOPF	18	16	66	58	40	0	12	00
STEINBACH	WEILOGENBURN	19	11	0	36	12	0	36	12
STEINBACH	WALDMATTEN	20	22	0	04	98	0	04	98
STEINBACH	WALDMATTEN	20	23	0	25	49	0	25	49
STEINBACH	KAEFERLOCH	04	79	0	9	66	0	9	66
<b>TOTAL</b>							0	88	25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier les parcelles cadastrées figurant dans le tableau ci-dessus. ;
- de charger l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**DEL2024-02.20.003 : CCTC – Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'impression de supports de communication portant sur les périodiques et les évènements annuels, récurrents et ponctuels**

**Le maire expose,**

Dans un objectif de mutualisation et d'économie d'échelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay propose de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, avec les Communes membres qui le souhaitent, en vue de lancer une consultation commune pour un accord-cadre à bons de commande alloti relatif à l'impression de supports de communication portant sur les périodiques et les évènements annuels, récurrents et ponctuels.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay sera la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises, analyser les offres, attribuer et signer les lots issus de cette consultation.

Chaque collectivité émettra ensuite les bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, s'assurera de la bonne exécution des bons de commande qu'elle a émis, et règlera directement le prestataire.

Une convention de groupement de commandes a été rédigée, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

La consultation sera lancée sur procédure adaptée pour un accord-cadre alloti d'une durée d'un an renouvelable une fois. La consultation fera l'objet des trois lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre distinct :

- Lot 1 : impression de brochures et périodiques, avec un montant maximum de commande de 65 000 euros HT par an ;
- Lot 2 : impression de supports de communication papier, avec un montant maximum de commande de 35 000 euros HT par an ;
- Lot 3 : impression de supports de communication non papier, avec un montant maximum de commande de 7 000 euros HT par an.

## **DECISION**

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune au groupement de commande décrit ci-dessus,
- **de donner** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

## **DEL2024-02.20.004 : RH– Création d'un emploi temporaire d'agent technique au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minutes (soit 26/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité (travaux cimetièrre, création plantations...);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 15/03/2024, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 26 heures 00 minutes (soit 26/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 14/03/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DEL2024-02.20.005 : RH - Création d'un emploi temporaire d'agent d'animation au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité (archivage, élections, RGPD) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

## **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 07/03/2024, un emploi temporaire d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 06/03/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DEL2024-02.20.006 : URBANISME – Constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé de la commune**

Le maire expose,

Les propriétaires de la parcelle section 2 n° 331 demandent à la commune la constitution d'une servitude de passage leur garantissant la pérennité de l'entrée de leur habitation et de leur garage.

Les parcelles concernées par cette servitude sont :

- section 2, n°266, 267 et 226, domaine privé de la commune de Steinbach

Il est à noter que le sentier non cadastré « Oberer Kirchpad » se situe entre les parcelles section 2, n°266, 267 et 226 de la commune et la parcelle section 2 n° 331.

Il est ainsi proposé de constituer la servitude de passage nécessaire, au profit des propriétaires de la parcelle section 2 n° 331.

Il a été convenu que les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de servitude de passage seraient pris en charge par les propriétaires de la parcelle concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **constituer** la servitude carrossable nécessaire au profit de la parcelle section 2, n°331 désignée ci-dessus ;
- **préciser** que les frais liés à l'établissement de cet acte de servitudes seront pris en charge par les propriétaires de la parcelle
- **charger** le Maire, ou son représentant, de signer les actes de servitudes concernés et toutes pièces relatives à ce dossier.

**DEL2024-02.20.007 : Finances - Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 – annule et remplace délibération DEL2023.12.12.039**

Le budget n'étant pas voté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement. En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (hors remboursement d'emprunts) : 477 500,00 €.

**Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, après délibération avec 11 voix pour et une abstention, décide de faire application de cet article à hauteur de 119 375,00 €.**

**DEL2024-02.20.008 : Communication du tableau des indemnités des élus 2023**

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES €	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Marc ROGER	Maire	25 112,94	8 020,50 € -CCTC-
Alain BROCARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	9 636,36	0
Fabienne SCHAFFNER	2eme Adjoint	5 017,39	0
Claude WUHRLIN	3eme Adjoint	9 636,36	0

**Le conseil municipal prend acte du montant des indemnités.**

**DEL2024-02.20.009 : Finances - Compte administratif 2023**

Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire se résume comme ci-dessous :

	Dépenses €	Recettes €	Résultats €
Fonctionnement	<b>846 090,72</b>	<b>1 014 215,19</b>	<b>168 124,47</b>
Investissement	<b>616 065,59</b>	<b>417 658,85</b>	<b>- 198 406,74</b>

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Alain BROCARD, 1er adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter et d'arrêter les résultats résumés ci-dessus.**

**DEL2024-02.20.010 : Finances - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Après avoir examiné le compte administratif 2023 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 674 405,17 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2023	<b>168 124,47</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>506 280,70</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>674 405,17</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2023	<b>- 198 406,74</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>125 836,71</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté R 001</b>	<b>- 72 570,03</b>
<b>Solde des restes à réaliser en recettes</b>	<b>180 874,49</b>
<b>Résultat investissement cumulé</b>	<b>108 304,46</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>674 405,17</b>
<b>Résultat total fonctionnement et investissement</b>	<b>782 709,63</b>

**DEL2024-02.20.011 : Finances - Compte de gestion 2023**

Présenté en séance de Conseil Municipal.

Le compte de gestion, dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2023.**

**DEL2024-02.20.012 : Finances -Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2024**

En l'absence de la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à cette date, Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases seront vraisemblablement augmentées de 3,9 % environ au niveau national, Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,03 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 % mais d'augmenter la taxe d'habitation à 12 %.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

#### **Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- taxe d'habitation : 12,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 %

#### **CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **DEL2024-02.20.013 : Finances – Tableau des subventions**

Tableau des subventions présenté en Conseil Municipal

<b>Association - Organisme</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE 2024</b>
SOS AMITIES	100,00 €
UDSP	460,00 €
Arboriculteurs	100,00 €
Club vosgien	150,00 €
LES AMIS DU HWK	100,00 €
Quilles club	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Association du Foyer	3 000,00 €
UNC	400,00 €
Harmonie du Silberthal	1 400,00 €
Amicale du personnel	2 000,00 €
Les Trolls	200,00 €
SHACE	100,00 €
Ecole élémentaire du Silberthal	3 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 110,00 €</b>

#### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer les subventions annuelles et détaillées en annexe du budget primitif 2024 pour un montant de 13 110,00 euros.

- de prévoir des subventions diverses en prévision de subvention exceptionnelles demandées en 2024 d'un montant de 4 890,00 euros.
- d'inscrire le montant total de 18 000 € à l'article 65748 concerné au BP 2024.

#### **DEL2024-02.20.014 : Finances - Budget primitif 2024**

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2024.

Les détails du BP 2024 ont été présentés et discutés en Commissions Réunies le 13 février 2024 et sont donnés en séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter le BP 2024 tel que présenté en séance.**

#### **DEL2024-02.20.015 : Finances - Tarifs vente de bois forêt privée de la commune**

La commune de Steinbach possède des terrains privés comportant de la forêt dont le bois est exploitable.

Des lots de bois vont être vendus par la commune.

Il est nécessaire de fixer un tarif de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix du stère à 25,00 € applicable à partir du 20 février 2024.**

#### **DEL2024-02.20.016 : Ecole maternelle – choix d'un nom**

Les familles des élèves de l'école maternelle ont participé à un sondage pour sélectionner des possibilités de noms pour l'école maternelle.

Voici les résultats des propositions :

- Ecole maternelle du Silberthal : 38 voix
- Ecole maternelle de la Loh : 16 voix
- Ecole maternelle du Vallon : 10 voix.

Après échange, le Conseil d'Ecole propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du nom de l'Ecole, en optant pour l'une de deux propositions qui ont recueilli le plus de suffrages :

- Ecole Maternelle du Silberthal
- Ecole Maternelle de la Loh

**Le Conseil Municipal a voix décisionnelle pour cette démarche.**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de choisir comme futur nom de l'école maternelle : Ecole maternelle du Silberthal**